

24. Etablissements anticancéreux

V: Etablissements; Nombre des établissements anticancéreux - lits; Dispensaires - lits; Divisions anticancéreuses (cabinets) près des hôpitaux généraux - lits; Institut anticancéreux de recherches scientifiques - lits.

H: Années

- 1) Trois dispensaires anticancéreux n'ont pas leur propres stationnaires et utilisent les lits dans les hôpitaux régionaux. Le nombre de ces lits (71 lits) est inclu dans le nombre des lits des divisions anticancéreuses (cabinets).
- 2) Un des dispensaires anticancéreux n'a pas sa propre stationnaire et il utilise 20 lits dans l'hôpital régional. Le nombre des lits est donné à la ligne "Divisions oncologiques".
- 3) Un des dispensaires anticancéreux n'a pas son propre stationnaire et il utilise 10 lits dans l'hôpital régional. Le nombre des lits est donné à la ligne "Divisions oncologiques".
- 4) Jusque'en 1959 inclusivement on n'a indiqué que les divisions (cabinets) qui ont des lits et plus tard - toutes les divisions anticancéreuses (cabinets).

25. Etablissements psychiatriques

V: Etablissements; Nombre des établissements - lits; Dispensaires psychonévrologiques - lits; Hôpitaux psychonévrologiques - lits; Colonies psychiatriques - lits; Cliniques psychiatriques près des établissements supérieures de science - lits; Institut psychonévrologique de recherches scientifiques - lits; dont: neurologiques, psychiatriques.

- 1) Un dispensaire psychoneurologique est unifié avec un hôpital psychoneurologique.
- 2) En 1944 ils sont nommés "Hospices pour maladies nerveuses et mentales".
- 3) La diminution est due à l'union d'un hôpital avec l'Institut psychoneurologique de recherches scientifiques et à la transformation d'un hôpital psychoneurologique en colonie en 1961.

H: Années

26. Centres de consultation de femmes et d'enfants

V: Années, 1944 etc., dont dans les villages . . .

H: Ensemble, dont d'enfants, de femmes, de femmes et d'enfants; Consultations dirigées par un médecin; dont d'enfants dirigées par un médecin de pédiatrie; Consultations dirigées par un personnel sanitaire moyen.

- 1) La diminution est due à l'unification des consultations d'enfants se trouvant dans une même localité peuplée.
- 2) Non compris deux consultations de femmes, deux consultations d'enfants et 39 consultations de femmes et d'enfants dans les localités peuplées de type urbain, incluses dans le nombre total des consultations.

27. Crèches

V: Années

H: Ensemble; nombre; lits; Dans les villes, nombre, lits; Dans les villages, nombre, lits; Total; crèches permanentes; Crèches saisonnières.

- 1) Y compris les crèches entretenues par les coopératives agricoles.
- 2) Y compris quatre crèches permanentes à 120 lits et 31 crèches saisonnières à 952 lits dans les localités peuplées de type urbain.

28. Etablissements pour assistance médicale et prophylactique accordée aux femmes

V: Années

H: Centres de consultation de femmes et d'enfants; Etablissements, dans lesquels on accorde une assistance d'accouchement; Du nombre général des établissements - maternités; Lits d'accouchement; Lits pour traitement de maladies des organes génitaux; ensemble, dont dans les villes, ensemble, dont dans les villages . . .

x) Y compris les lits dans les maternités indépendantes et dans les autres établissements sanitaires accordant une assistance d'accouchement.